

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

PORT DE BARFLEUR CONSEIL PORTUAIRE DU 16 DECEMBRE 2020

RAPPORT D'ACTIVITE 2019 ET PARTIEL 2020

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

b) Occupation

Concession

Société Publique Locale d'exploitation portuaire de la Manche

Le port de Barfleur fait l'objet d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance, de pêche et de commerce de Barfleur passé entre le conseil départemental de la Manche et la société publique d'exploitation portuaire de la Manche en date du 8 janvier 2018. Son échéance est fixée au 31 décembre 2047.

Occupations temporaires

Terre-pleins :

En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- M. Olivier Chardon "Café de France", pour l'occupation d'une terrasse couverte par convention en date du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mme Sylvie Papillon "Le comptoir de la Presqu'île", pour l'occupation d'une terrasse couverte et non couverte par convention en date du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.
- M. Clarot Philippe "SAS Marée" pour l'occupation d'une terrasse couverte et non couverte par convention en date du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.
- M. Pascal Papillon "Le safran", pour l'occupation d'une terrasse couverte par convention en date du 15 avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2024.
- M. Aune Didier " SARL Aune Chavoutier" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Armement " Cap à l'amont" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Armement " Papco" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.
- AUBP pour l'occupation d'un emplacement pour le rack à annexe, par convention en date du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mr Naudin Laurent pour l'occupation d'un emplacement pour un manège de chevaux de bois, par convention en date du 4 juillet 2020 jusqu'au 23 août 2020.

c) Police

Le président du conseil général de la Manche a approuvé par arrêté N°2011-262 en date du 12 septembre 2011, l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Barfleur.

Par arrêté n° APDN-2020-07 en date du 7 avril 2020, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Barfleur.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Établies d'après les données communiquées par le concessionnaire.

Le port de Barfleur est consacré à la pêche et à la plaisance.

a) Pêche

	2019	2020 (données partielles)
Nombre de navires professionnels recensés à quai	10	12
Nombre de navires au mouillage	9	9

b) Port de plaisance

	2019	2020 (données partielles)
Nombre de navires de plaisance à l'année	95+31 évitage	96 +29 évitage
Nombre de navires visiteurs	7	9
Nombre de nuitées visiteurs	14	2

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux dans le périmètre de la concession réalisés en 2019 et en 2020 :

Un point sur ces différents travaux sera effectué en séance par le concessionnaire.

Travaux dans le périmètre de la concession prévus en 2021 :

Un point sur ces différents travaux sera effectué en séance par le concessionnaire.

BARFLEUR	montant HT
changement chaines filles + stock	7 000 €
mise à niveau station carburant pêche	30 000 €
changement organeaux/crampes quai pêche Barfleur	10 000 €
suppression cuves huiles enterrées et acquisition d'un cuve extérieure	10 000 €
travaux maçonnerie cale	5 000 €
TOTAL	62 000 €

IV BUDGETS

Une présentation des budgets, annexés au présent rapport sera effectuée en séance.

- Compte de résultat 2019
- Atterrissage 2020
- Examen du budget prévisionnel 2021

V - TARIFS PORTUAIRES 2021

La grille tarifaire 2021 est construite sur la base des indexations prévues aux contrats de concessions confiés par le Département, à savoir une légère baisse des tarifs de -0,06% par rapport à 2020 (contre +0.83 % en 2020).

Une présentation des tarifs portuaires, annexés au présent rapport sera effectuée en séance.

VI - PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES.

Réception et traitement des déchets

Conformément au plan de réception et traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires des ports de Saint-Vaast-la-Hougue et de Barfleur, actualisé par arrêté n° 2020-80 du président du conseil départemental de la Manche en date du 3 février 2020, un point sur la réception et le traitement des déchets sera présenté en séance.

L'année 2019 n'a occasionné aucune procédure de signalement des insuffisances des installations de réception.